

Pourquoi y aurait-il lieu de suspendre la révision de la liste des votants, pendant une année, plus qu'il y aurait lieu de suspendre l'exercice militaire annuel (*drill*) ? Nous dépensons beaucoup d'argent pour avoir un service militaire effectif. D'un autre côté, si nous voulons que le corps électoral ait une valeur réelle, il nous faut une révision annuelle, qui permette, qu'à un moment donné, lorsqu'une élection doit avoir lieu, tous les votants soient sous les armes et prêts à donner leur vote.

L'acte prête à plusieurs objections. Premièrement, à cause des frais qu'il entraîne. Il impose au pays et aux candidats une dépense inutile, et il est généralement admis que l'opération est difficile, qu'il est inutile et que le peuple saluerait son abrogation avec plaisir. En outre, il est une cause d'ennuis et de tracas. Il y a des gens qui ont dû faire plusieurs milles à pied pour aller se faire inscrire sur la liste électorale, quand il n'y avait pas de raison de leur causer cet ennui. Si l'on avait adopté les listes municipales, les gens auraient pu vaquer à leurs affaires ordinaires, au lieu d'aller à des endroits éloignés pour s'assurer l'exercice de leur droit de suffrage, sous l'opération de la loi existante.

Un autre effet de l'acte sera de mettre un homme pauvre dans l'impossibilité de se porter candidat, de le chasser de la vie publique, à cause des dépenses considérables qu'il lui faut faire pour surveiller la révision de la liste. Les membres du parlement ont déjà des sacrifices considérables à faire pour remplir leur mandat, mais, avec le mode actuel, de retour dans leurs foyers, ils sont obligés de mettre en opération le rouage nécessaire pour garantir une bonne et exacte révision des listes électorales. C'est un ennui qu'on ne devrait pas leur imposer, et qui aura pour effet de chasser de la vie publique un grand nombre de personnes qui, sans cela, seraient élues et feraient honneur à cette chambre.

Le gouvernement ne devrait pas chercher à contrôler le droit de suffrage dans le pays. S'il nous faut avoir une loi fédérale sur le cens électoral, donnons toute juridiction à cet égard aux juges, qui profiteront du rouage municipal dans les provinces et prépareront une liste sur laquelle ils n'auront aucun contrôle. Pour ma part—et je crois que c'est l'opinion d'un grand nombre de conservateurs—je suis convaincu que c'est le premier ministre qui a été l'instigateur de cette loi, et qu'elle a été imposée à ses amis et à la chambre, par suite d'une demande personnelle de la part de l'honorable ministre à ses partisans, à l'effet de la faire passer dans notre corps de lois. Je n'ai pas le moindre doute que lorsqu'il se retirera de la vie publique ou qu'il tombera, l'acte sera abrogé ; mais avec le dévouement absolu à la personne du premier ministre qui caractérise ses partisans, les honorables députés de la droite appuieront l'acte, parce que leur chef désire avoir ce moyen d'action, de sorte que les électeurs, pour se faire inscrire sur les listes électorales, devront attendre qu'il plaise au gouvernement d'ordonner une révision à laquelle ils seront tenus de se conformer. En vue de la crise dont souffre actuellement le marché monétaire, et même par le désir ardent de réduire la dépense annuelle, le gouvernement devrait, dans sa sagesse, abroger l'acte et revenir à l'ancien mode, qui fonctionnait si bien dans l'intérêt de tous les partis et auquel personne ne faisait objection, au lieu de dépenser ces \$400,000 par année pour maintenir une loi qui

répugne à tous ceux auxquels elle s'applique et est pour eux une source d'ennuis.

M. PLATT : Il me paraît inutile, M. l'Orateur, de multiplier les arguments ou de répéter ce qui a déjà été dit à l'appui de la motion soumise à la chambre. Tous, nous avons été témoins depuis plusieurs années du fonctionnement de cette loi dite du cens électoral, et tous ceux qui ont profité de cette expérience n'ont pu en arriver qu'à cette conclusion-ci, savoir : qu'il n'y a pas aujourd'hui dans nos statuts d'acte plus impopulaire parmi les citoyens de ce pays, que cet acte du cens électoral. Je suis convaincu que partout, dans la province où je réside, l'opinion générale parmi les deux partis politiques est que nous étions mieux avec les anciennes listes provinciales, que nous le sommes aujourd'hui avec les listes fédérales. L'opinion générale parmi le peuple est que cette loi est inutile, dispendieuse, et que la révision des listes est tous les ans la source féconde de tracas et d'ennuis.

Nous n'avons pas seulement à considérer ce qu'elle coûte directement au pays, mais je suis certain que les honorables députés des deux côtés de la chambre conviendront avec moi qu'il n'y a rien de nature à troubler davantage notre paix et notre bonheur, et j'ajouterai, notre prospérité, que de voir, pendant les mois d'été, un grand nombre des hommes marquants des deux partis occupés pendant des semaines, et quelquefois des mois, à la révision des listes électorales. On a dit avec raison que les officiers reviseurs dans tout le pays ont fait leur devoir et l'ont bien fait. Je crois que tel est le cas pour la majorité de ces officiers, mais, si l'on consulte les officiers reviseurs, ils diront que leur succès dépend en très grande partie de l'aide que leur ont donnée des particuliers, des gens qui ne recevaient rien pour leurs services, mais qui faisaient des dépenses considérables de leur propre poche, pour donner cette aide aux officiers reviseurs.

Dans la province d'Ontario (je suis plus en mesure d'en parler que des autres provinces), je sais que sur plus d'un hustings, dans les élections partielles de ces dernières années, cette loi a été attaquée par presque tous les orateurs présents. On a dit ici, aujourd'hui, qu'on trouvait très peu de gens assez courageux pour attaquer cette loi du haut des tribunes populaires. J'ai constaté tout le contraire. Elle a été attaquée partout, et je n'ai pas encore trouvé un homme assez courageux pour la défendre dans la partie du pays que j'habite. Elle est si impopulaire que dans plus d'une occasion, j'ai entendu des partisans du gouvernement déclarer qu'ils étaient en faveur de l'abrogation de l'acte, et s'engager à voter en faveur de cette abrogation dans le cas où ils seraient élus.

J'ai ici dans ma main les listes provinciales et les listes fédérales. Voici la liste provinciale, bien imprimée. Qu'on demande à tout homme de bon sens de la localité, si elle ne contient pas tous les noms des citoyens du comté qui ont droit de suffrage, et qu'on lui demande aussi quelle liste il préfère et laquelle est plus commode. L'expression générale de l'opinion est que les listes provinciales sont les plus complètes et de beaucoup les meilleures listes qui puissent servir à une élection. Les citoyens préfèrent les listes provinciales, et l'on peut leur dire en toute vérité : "Vous pouvez employer la liste provinciale sans un sou de dépense, ou bien vous pouvez vous servir d'une liste plus défectueuse avec une dépense de deux à trois cent mille piastres